

Le Pontife romain possède la primauté sur toute la terre

Publié le 1 octobre 2026 · Abbé Gonzague Peignot · 3 min de lecture



Le Pape Léon XIV vient en France. A notre place très modeste de simples fidèles français, de simples prêtres français, et avec tous les autres, nous lui souhaitons chaleureusement la bienvenue en notre pays.

Cette visite apostolique est une occasion privilégiée de redire notre position catholique à propos du Souverain Pontife, à partir de l'enseignement dogmatique de la Constitution *Pastor æternus* du premier concile du Vatican, qui rappelait les enseignements de la foi à propos du Siège de Pierre.

Nous confessons sans hésitation :

Le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur toute la terre ; le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, le chef des Apôtres et le vrai vicaire

du Christ, la tête de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens ; à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été confié par Notre Seigneur Jésus-Christ plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner toute l'Église.

Et encore :

L'Église romaine possède sur toutes les autres, par disposition du Seigneur, une primauté de pouvoir ordinaire. Ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épiscopal, est immédiat. Les pasteurs de tout rang et de tout rite et les fidèles, chacun séparément ou tous ensemble, sont tenus au devoir de subordination hiérarchique et de vraie obéissance, non seulement dans les questions qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui touchent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans le monde entier. Ainsi, en gardant l'unité de communion et de profession de foi avec le Pontife romain, l'Église est un seul troupeau sous un seul pasteur.

Nous n'omettons cependant pas ce qu'enseigne aussi le premier concile du Vatican :

Le Saint- Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi.

Ce qui implique que lorsque sont proclamés dans l'Église des enseignements en contradiction avec « la révélation transmise par les Apôtres », il est nécessaire de s'en écarter. C'est ce qu'affirme saint Paul avec force : « Si nous- même, ou si un ange du Ciel vous annonçait un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ! » (Ga 1, 8-9).

Saint Vincent de Lérins, dans son *Commonitorium*, nous donne la règle pratique qui découle de ce que dit saint Paul (et qui est repris dans *Pastor æternus*) : « Si quelque contagion nouvelle s'efforce d'empoisonner, non plus seulement une petite partie de l'Église, mais l'Église tout entière à la fois ? Le grand souci du chrétien catholique sera de s'attacher à l'antiquité, qui, évidemment, ne peut plus être séduite par aucune nouveauté mensongère ».

Source : *Lettre à nos Frères Prêtres* n°101, septembre 2026.